



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2009 COMPTE-RENDU

L'an 2009, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril 2009
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE,
Maire.

Étaient présents : M. Michel DEMANGE, Maire, Mmes et MM Yves LEROUX, Denise PETITJEAN, Christiane THIRIAT, Adjoint(e)s,
Mmes et MM Augusta CALVINHO, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Michèle PERRIN, Catherine LAURENT, Georges HERREYE, Bernard GUYON, Nathalie MILLOTTE, Claude HOLLARD, Rémi HAMMERER, Claude MONTEMONT, Christian NICHINI, Danièle FAIVRE, Michel REMY.

Représenté(e)s : M. GERMAIN par Mme THIRIAT, M. VALENTIN par M. LE ROUX, Mme SCHILLINGER par Mme PERRIN, M. ERTZBISCHOFF par M. DEMANGE, M. LABARRE par Mme BAROTTE, Mme FERREIRA par Mme PETITJEAN, Mme BELLAMY par M. GUYON, Mme RENAUX par Mme MILLOTTE, Mme GRAVIER par M. NICHINI.

Conformément à l'article L 2121.15, M. Remi HAMMERER a été nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 27 mars et l'ordre du jour de la présente réunion.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de sa délégation :

▪ **Commande publique :**

N° ordre	Date	Nature	Prestataire	Montant H. T.	Montant T. T. C.
2009-01	17/03/2009	Programme Enduits 2009	SACER Paris Nord Est 70000 VESOUL	26 800,00	32 052,80
2009-02	17/03/2009	Programme Point à temps 2009	SACER Paris Nord Est 70000 VESOUL	17 920,00	21432,32
2009-03	02/03/2009	Curage réseau d'assainissement	MBJ ASSAINISSEMENT 88200 DOMMARTIN LES RT	14 358,10	17 172,29
2009-04	02/03/2009	Débroussaillage	DURUPT Guy 88200 SAINT-ETIENNE LES RT	10 080,00	12 055,68

▪ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** La commune n'exerce pas son droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

Date	N° d'ordre	Parcelle	Lieudit	Nature	Propriétaire
07 04 09	09/15/09	D 395 - 397	Tournant des Accrues - Champs des Bruyères	immeuble non bâti	Département des Vosges
07 04 09	10/15/09	AL 250	24 rue des Mieuty	immeuble bâti sur terrain propre	Consorts SOUPAULT
08 04 09	11/15/09	AD 464	5 rue du Champ l'Abbesse	immeuble bâti sur terrain propre	Mme ROBERT Marie-Madeleine

2. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative N° 1 au Budget principal, telle qu'elle est décrite ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE - INVESTISSEMENT				
Opération	Désignation		Dépenses	Recettes
244	Bâtiments Ecole de Seux	2315 – Immobilisation. En cours	- 140 000,00	
		1323 – Subvention département		- 24 852,00
		1328 – Autres		- 10 000,00
		2031 – Frais d'études	-7 300.00	
247	Voirie	2315 – Immobilisation en cours	20 000,00	
		1323 – Subvention département		+ 2 676.00
254	Ecole de la Suche	2315 – Immobilisation en cours	110 000,00	
		2031 – Frais d'études	10 000,00	
		1323 – Subvention département		+ 14 876.00
		1328 – Autres		+ 10 000.00
			- 7 300,00	- 7 300,00

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – RENOVATION ANCIENNE ECOLE DE LA SUCHE

Par délibération en date de ce jour, le Conseil Municipal a inscrit au Budget 2009 les travaux de réfection de l'ancienne Ecole de la Suche

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- SOLLICITE l'aide du Département pour sa réalisation :

N° Opération	Objet	Co-financeur	Thème
Opération 254 Budget principal	Réfection ancienne Ecole de la Suche	Conseil Général	Scolaire Choix local
			Bonification exceptionnelle de 10 000 €

4. CLOTURE DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

La Commune n'assurant plus, en effet, de services extérieurs, tels que décrits dans la loi 93-23 du 8 janvier 1993,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME la clôture définitive du Budget des Pompes Funèbres.

5. COTISATIONS A DIVERS ORGANISMES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE, ainsi qu'il suit le montant des cotisations 2009 aux divers organismes auxquels la commune adhère :

ORGANISME	MONTANT COTISATIONS 2009	
CAUE DES VOSGES	0.85 € pour 10 habitants	341,27 €
PAIO DES VOSGES	0,65 € par habitant.	2 609,75 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES DES VOSGES	Depuis 2005, cotisation de 100 € pour les communes de plus de 3 001 habitants.	100,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES VOSGES	Cotisation forfaitaire 75 € + 0.18 € par habitant.	797,70 €
ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)	Cotisation de base (17.68 +° 37.88) + Cotisation proportionnelle Nbre hab. (4015 x 0,1437) + cotisation Résidence Secondaire (25 x 0,2210)	638,03 €
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES (Adhésion FNCOFOR ET PEFC)	Cotisation annuelle calculée sur les ventes de bois de l'année précédente, d'après les résultats communiqués par le centre de gestion de l'O. N. F. suivant un barème fixé par la Fédération Nationale des Communes Forestières. (291,80 € pour 2008)	Sera déterminé en fonction des critères décrits ci-contre lorsque les résultats seront connus.
ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN	Cotisation forfaitaire	60,00 €.
GROUPEMENT DES ACTEURS DU MASSIF DES VOSGES	Cotisation forfaitaire	60,00 €

6. ASSOCIATION RECREATIVE PORTUGAISE - FESTIVAL FOLKLORIQUE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix POUR, Une abstention (Mme Augusta CALVINHO ne prend pas part au vote)

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de **2 344,00 €** à l'Association Récréative Portugaise pour l'organisation du Festival Folklorique du 28 Juin 2009.

7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VALIDE les admissions en non-valeur, telles que décrites ci-dessous :

BUDGET	Réf.	Montant restant à recouvrer	Motif de présentation
Assainissement	R 766 du 23 04 07	2,62 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
	R 17 du 16 04 07	2,62 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Eau	T90000200139 3	107,23 €	Dossier de succession vacante négatif

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE **Monsieur Georges HERREYE** en qualité de **correspondant défense** de la commune de Saint-Etienne lès Remiremont.

9. ACQUISITION PARCELLE AN 279 – VOIE D'ACCES « CITES DU VELODROME »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ABROGE la délibération pré-citée qui ne faisait état que de six propriétaires indivis,
DELIBERE, de nouveau, dans ces termes :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **DECLARE** que la voie sera intégrée dans le domaine public communal.

Caractéristiques de la parcelle :

Section	Parcelle	Lieudit	Surface	Propriétaires indivis	Conditions acquisition
AN	279	Champ Maillot	7 a 78 ca	S. C. I. AGOS BERNARDO Gil/ANTONIO EP MENOUD Martine SOBRAL Julio EP TRABULO Ana Maria MOUDDEN Mohamed EP CHOUKRI Latifa SOBRAL Manuel José EP ROSA Anne Paule DARTOIS Georges EP FRANCOIS Jacqueline, M. BEN HADJ Mahmoud EP HADJ Najla M. CORREIA Fernando EP ARAUJO Maria M. FERNANDES José EP. DE CARVALHO Maria M. EL MAZIOUA Fadel EP JAZOULI Amani M. ROSA Necoviana Agostino EP ARAUJO LOPES Maria	Gratuite – frais de notaire à la charge de la commune.

10. REPRISE DES RESEAUX – LOTISSEMENT DE LA « TETE DES HOUNOTS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE la reprise des réseaux d'eau potable du Lotissement dit de la « Tête des Hounots ».

DIT qu'une servitude sera constituée au profit de la commune, obligeant les propriétaires indivis à autoriser le passage des réseaux publics sous le chemin privé ; Elle fera l'objet d'un enregistrement à la Conservation des Hypothèques.

11. S. I. V. U. I. S. – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECLARE ne pas s'opposer à la fiscalisation de la contribution de la Commune au S. I. V. U. I. S. pour l'année 2009.

12. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL –RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, dans les termes suivants :

Article 23 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 21 »...

Le Maire,

Michel DEMANGE.